



CANOE-KAYAK BEAUPREAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

L'Association CANOE-KAYAK BEAUPREAU est affiliée à la Fédération Française de Canoë-Kayak. Son but est la pratique du Canoë et du Kayak sous toutes ses formes et pour tous les âges.

ARTICLES 2 : (voir article 5 des statuts)

La section se compose de membres actifs et honoraires. Pour être membre actif, il faut avoir payé sa cotisation et être titulaire d'une carte fédérale annuelle qui n'est délivrée qu'après réception du paiement. La date butoire pour un renouvellement de licence est fixée au 31 décembre. Passé cette date, le tarif de la licence pour un renouvellement est majoré de 20 %.

ARTICLE 3 :

Tout adhérent ne peut utiliser le matériel club qu'au sein de celui-ci, lors des séances d'entraînement collectives et des sorties club. Le matériel de l'association peut-être utilisé à titre personnel avec l'accord préalable d'un membre du bureau. Le président doit en être informé.

ARTICLE 4 : (voir article 6 des statuts)

La qualité de membre actif se perd :

- a) par la démission écrite.
- b) par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation.
- c) tout membre coupable d'un manquement grave au règlement intérieur ou dont la conduite compromettrait soit la bonne marche du club, soit sa réputation, sera mandé devant le Conseil d'Administration de l'Association. Celui-ci prendra à son égard toute sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5 :

Le Comité Directeur de l'Association Canoë-Kayak est composé de membres actifs de l'Association.

ARTICLE 6 :

Ecole de pagaie : Elle s'adresse aux membres débutants qui pourront y acquérir les techniques nécessaires au passage des pagaies couleurs.

Les horaires de la piscine sont les suivants : Vendredi de 20h45 à 22 h.

ARTICLE 7 :

SECURITE : Le port du GILET DE SAUVETAGE EST OBLIGATOIRE.

Le bateau doit être équipé selon les normes de la F.F.C.K. (état général, bosses, réserves).

Le port du casque est obligatoire à partir de la classe 2 ou si les conditions le rendent nécessaire. Le responsable de la sortie doit évaluer la nécessité ou non de porter le casque en fonction de l'activité du jour. A partir de la classe 4, le casque intégral est obligatoire.

Les chaussures fermées sans lacets sont obligatoires. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux conditions climatiques.

ARTICLE 8 :

Tout matériel détérioré devra être réparé par le dernier utilisateur.

Toute anomalie ou casse est à signaler aussitôt aux membres du bureau. Pour le matériel collectif du club mis à votre disposition, chacun doit considérer qu'il en est responsable et procéder à son rangement et à son entretien en accord avec les membres du bureau. Chacun sera amené à acquérir et à utiliser son propre matériel afin de dégager au maximum le matériel club pour les débutants.

ARTICLE 9 :

Stockage du matériel : Les bateaux seront rangés sur les portants à l'intérieur du club. Avant toute remise de bateaux sur les portants de stockage, il y a lieu de les vider et de les éponger soigneusement.

Les pagaies et gilets doivent être rangés sur les portants prévus à cet effet.

ARTICLE 10 :

Vestiaires : Tous les membres sont tenus de ranger correctement leurs vêtements. Le club décline toute responsabilité pour le matériel des membres du club déposé dans les vestiaires et locaux du club en cas de perte ou vol.

Il est demandé d'étendre les tenues humides.

L'entretien des locaux sera assuré le Samedi par les membres du club, organisé par l'équipe d'encadrants de ce jour.

Il est formellement interdit de fumer dans les vestiaires et l'atelier de construction.

ARTICLE 11 :

Sorties : organisation des sorties

Un calendrier des sorties est établi chaque début d'année et affiché au club. Les inscriptions s'effectuent sur une feuille affichée ou par messagerie électronique huit jours avant la sortie. Il est demandé à tous, une participation pour dédommager les conducteurs. Les frais de nourriture et d'hébergement sont à charge des participants. Les parents sont invités à participer à l'accompagnement des compétiteurs sur les sorties départementales.

ARTICLE 12 :

Construction : les séances de construction et de réparation du matériel club font parties de l'activité. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent utiliser les outils ou les produits de construction sans la présence d'un adulte. Toute consommation de matériau lors de la construction ou réparation personnelle est facturée à prix coûtant. Après construction dans l'atelier, celui-ci doit être rangé et balayé, les déchets doivent être évacués dans les poubelles mises à votre disposition. Les poubelles doivent être vidées régulièrement.

ARTICLE 13 :

Fonctionnement du bar club :

Seuls les membres de l'encadrement assurent le service des boissons.

Les boissons alcoolisées sont formellement interdites pour les mineurs.

ARTICLE 14 :

L'adhésion sympathisant n'est accessible qu'aux personnes MAJEURES ayant déjà eu une licence de la Fédération Française de Canoë-Kayak. L'adhésion sympathisant ne donne pas accès à la pratique du canoë-kayak dans le contexte d'une sortie organisée par le club. Le sympathisant doit contribuer activement au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 15:

Les mineurs participant aux activités du samedi après-midi sont pris en charge par l'association à partir de l'arrivée d'une personne responsable de l'activité sur le lieu d'activité. Ces mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'association dès leur départ du lieu d'activité ou du club. Le lieu ainsi que l'heure de rendez-vous aura été fixé le vendredi soir lors de la séance d'école de pagaies à la piscine ou ultérieurement par messagerie électronique. Ils doivent prévenir le responsable du jour de leur départ du club. Le responsable est présent jusqu'au départ du dernier mineur.

ARTICLE 16:

L'association tolère ponctuellement les familles et les amis des adhérents à participer sous leur propre responsabilité à l'activité piscine du vendredi soir et se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident. Ils ne doivent pas perturber l'activité lors de la séance d'entraînement.

ARTICLE 17 :

Tout adhérent majeur s'engage à assurer une permanence sur au moins un weekend ou équivalent, pendant la période des locations d'été. Les adhérents mineurs devront également participer dans la limite de leurs possibilités avec ou sans l'aide de leurs parents sous l'autorité d'un adulte responsable.

ARTICLE 18 :

Les conséquences liées à un comportement individuel ou collectif répréhensible par la loi ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'association ni de son président. Lors de chaque sortie, un participant majeur se désignera comme référent et agira en tant que tel. En l'absence de référent désigné, la responsabilité reviendra à l'adhérent majeur ayant le plus d'ancienneté à l'ASCKB.

Pour le comité de direction,

Le président Pascal GAUTIER

Date : 04/09/18

Signature :

